



Règlement de l'opération "Votre rentrée avec le CCLP" Jeu avec obligation d'achat

Article 1 :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR) organisent conjointement la présente opération commerciale dénommée "Votre rentrée avec le Chèque Cadeau la Pointe (CCLP)". Celle-ci s'inscrit dans le cadre du Plan de Soutien à l'animation commerciale (PSAC) 2023-2024 de la CCARM.

Article 2 :

La participation à cette opération commerciale est ouverte à toute personne physique majeure.

Ne peuvent pas participer les personnes ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de ce jeu, comme les élus et salariés impliqués de la CCARM, de l'UCAR et de l'ACAG.

Article 3 :

L'opération se déroulera du 21 août au 21 septembre 2024.

Pour y participer, il vous suffit de faire un achat d'un montant minimum de 10,00 € dans l'un des commerces partenaires de l'opération. En retour, une carte à tamponner vous sera remise.

Pour être éligible au tirage au sort, vous devrez ensuite la faire tamponner dans au moins 5 commerces différents partenaires de l'opération, en réalisant à chaque fois un achat d'un montant minimum de 10,00€ :

- 5 tampons = une chance de gagner 50,00 € de CCLP ;
- 10 tampons = une chance de gagner 100,00 € de CCLP.

Les cartes complétées sont à déposer à l'une des adresses suivantes :

- La Maison du Commerce – 09/11, rue Gambetta à GIVET (ACAG) ;
- CISE – 43 rue Pasteur à Vireux-Molhain ;
- AD CREATION – 87 rue du Général de Gaulle à FUMAY ;
- Aux Saveurs du Portugal – 01, avenue Danton à REVIN.

Après le tirage au sort, les personnes sélectionnées recevront par courriel un code promotionnel à usage unique par e-mail. Ces codes permettront de passer une commande gratuite sur notre site internet, d'une valeur de 50,00 € ou 100,00 € en fonction du nombre de cases tamponnées sur leur carte.

Article 4 :

Le tirage au sort sera effectué au cours de la semaine 39.

Les personnes tirées au sort recevront par courriel un code promotionnel à usage unique.

Ces codes permettront de passer une commande gratuite depuis le site internet du CCLP, d'une valeur de 50,00 € ou 100,00 € en fonction du nombre de cases tamponnées les cartes tirées au sort.

Article 5 :

Une personne peut participer à cette opération autant de fois qu'elle le souhaite si elle remplit les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement, augmentant ainsi sa chance d'être tirés au sort. Cependant, une personne ayant retourné plusieurs cartes complétées d'au moins 5 tampons ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois.

Article 6 :

Un budget de 4 000 € est alloué pour les gains de cette opération commerciale :

- 40 gagnants de 50 € de CCLP ;
- 20 gagnants de 100 € de CCLP.

Au total, 60 personnes remporteront des CCLP à l'issue de l'opération.

Article 7 :

Les CCLP gagnés ne pourront être remboursés ou échangés contre un autre lot.

Article 8 :

La participation à l'opération commerciale implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

Article 09 :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette opération commerciale si les circonstances l'exigeaient. De ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, sans préavis, ce règlement.

Article 11 :

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant auprès des organisateurs.

Article 12 :

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'ensemble des commerçants partenaires de cette opération commerciale et de l'ACAG.

Pour le Comité,
Julien RICAIL,
Président de l'ACAG

